

**SCP DUHAMEL ASSOCIES**

Avocats

45, Boulevard Général Leclerc

83300 DRAGUIGNAN

tél. : 04.94.68.00.35 - Fax : 04.94.67.09.76

[bertrand.duhamel@avocat-conseil.fr](mailto:bertrand.duhamel@avocat-conseil.fr)

CREDIT LOGEMENT /

**AUDIENCE D'ORIENTATION : Vendredi 8 DECEMBRE 2023 à 9 heures**

**MISE A PRIX : CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (177.000,00 €)**

\*  
\* \*

**CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

Clauses et conditions auxquelles seront adjugés à l'audience de vente du Juge de l'Exécution Immobilière du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, au plus offrant et dernier enchérisseur, EN UN LOT, les immeubles dont la désignation suit :

**Sur la commune de FIGANIERES (Var) UN IMMEUBLE cadastré Section D N°977 d'une contenance de 30 ares Lieudit Saint Pons,**

\*  
\* \*

**ENONCIATIONS PRELIMINAIRES :**

**Qualité des parties - Commandement - Titre exécutoire - Créance -  
Assignation -**

Ces immeubles ont été saisis aux requête, poursuites et diligences de :

**Le CREDIT LOGEMENT**, Société Anonyme au capital de 1 259 850 270,00 €, dont le siège social est à PARIS (75003) – 50, Boulevard de Sébastopol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le Numéro de SIREN 302.493.275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice demeurant en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de **Maître Bertrand DUHAMEL**, membre de la Société Civile Professionnelle DUHAMEL ASSOCIES, Avocats au Barreau de DRAGUIGNAN (83300), y demeurant, 45 Boulevard Général Leclerc, qui est constitué sur les présentes poursuites de vente,

**A L'ENCONTRE DE :**

©AVOVENTES.FR

Suivant commandement de payer valant saisie délivré selon exploit de la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de justice associés à DRAGUIGNAN en date du 1<sup>er</sup> Août 2023, publié au Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de DRAGUIGNAN 2, le **31 Août 2023 Volume 8304P02 2023 S n°104**,

**EN VERTU DE :**

- De la Grosse dûment en forme exécutoire d'un Jugement rendu le 27 Octobre 2022 par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (Var), signifié les 4 et 7 Novembre 2022, définitif ainsi qu'il résulte d'un certificat de non appel délivré le 22 Décembre 2022 par la Cour d'Appel d'AIX en PROVENCE,
- d'une inscription d'hypothèque Judiciaire provisoire inscrite le 12 Mai 2021 VOLUME 2021 V N°4419 8304P02, consolidée par une inscription d'hypothèque judiciaire définitive inscrite le 5 Janvier 2023, Volume 8304P02 2023 V n°95, ayant effet jusqu'au 3 Janvier 2033,

Pour avoir paiement de la somme de **CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE TRENTE EUROS ET QUATRE CENTIMES (184.030,04 €)** sauf **mémoire**, se décomposant comme suit :

- **1<sup>er</sup> Principal** selon décompte sur 2 pages arrêté au  
31.05.2023, produit en annexe au présent commandement  
Ci..... 160.845,64 €

. Les intérêts au taux légal majoré sur la somme de  
154.805,86 € postérieurs au 31.05.2023, avec  
capitalisation et jusqu'au jour du complet règlement MEMOIRE

- **2<sup>ème</sup> Principal** selon décompte sur 3 pages arrêté au  
31.05.2023, produit en annexe au présent commandement  
Ci..... 21.385,31 €

. Les intérêts au taux légal majoré sur la somme de  
21.249,67 € postérieurs au 31.05.2023, avec  
capitalisation et jusqu'au jour du complet règlement MEMOIRE

- Frais d'instance au fond..... :  
    . Assignment ..... 97,32 €  
    . Droit Plaidoirie ..... 13,00 €  
    . Signification Jugement ..... 70,48 €

- Frais et émoluments d'Hypothèque Judiciaire  
Définitive ..... 1.618,29 €

. Les frais d'exécution..... MEMOIRE

**TOTAL SAUF MEMOIRE..... 184.030,04€**

Sous réserve de tous autres dus, droits et actions (coût du commandement,  
du procès verbal de description...).

Ce commandement de payer valant saisie contient les copies et énonciations  
prescrites par l'article R.321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Il porte la mention de publication, comme indiqué ci-dessus, au Service de la  
Publicité foncière et de l'Enregistrement de DRAGUIGNAN 2, **le 31 Août  
2023 Volume 8304P02 2023 S n°104,**

Sur publication de ce commandement, le Service de la Publicité Foncière et  
de l'Enregistrement de DRAGUIGNAN a délivré **l'état hypothécaire** joint en  
**ANNEXE I** au présent cahier des conditions de vente, certifié au 31 Août  
2023,

Suivant exploit de la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de Justice associés à DRAGUIGNAN (Var) en date du **3 OCTOBRE 2023**, LE CREDIT LOGEMENT, créancier poursuivant, a fait délivrer à Monsieur Jean-Daniel BRUN et Madame Karine CONDEMI, une **ASSIGNATION** à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution Immobilière du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN du **Vendredi 8 Décembre 2023 à 9 Heures**.

Copie de cette **assignation** est jointe en **ANNEXE II** au présent cahier des conditions de vente, qui précise notamment le montant de la mise à prix soit **CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (177.000,00 €)**.

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution Immobilière du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, en UN LOT, de l'immeuble ci-dessus désigné et décrit dans le **procès-verbal descriptif** établi par la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de Justice associés à DRAGUIGNAN le 10 Août 2023, ci-après reproduit en **ANNEXE III**.

\*

\*

\*

### **DIAGNOSTIC ENERGETIQUE**

En **ANNEXE III** au présent cahier des conditions de vente intégrée au Procès-Verbal Descriptif est produite une copie du **dossier de diagnostics techniques** établi par le Cabinet EXPERT'IMO le 10 Août 2023, dont la synthèse est la suivante

« Désignation du ou des bâtiments : Quartier Saint Pons – Ancienne voie Ferrée (83830) FIGANIERES »,

« Section cadastrale : Section cadastrale D Parcelle N°977 »

« Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété »,

« Périmètre de repérage : une maison individuelle à usage d'habitation avec Parcelle de terrain autour et piscine »,

« Date de construction : Date du Permis de Construire non connue. Propriétaire :

« Diagnostics – Conclusions :

« État Termite : Document non requis. La commune se situe hors périmètre préfectoral. »

« Amiante : Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant. »

« DPE : Classe B – estimation des coûts annuels : entre 1200 € ET 1690 € par an – Prix moyen des énergies indexés au 1/01/2021 – numéro enregistrement DPE (ADEME) / 2383E2716887Y, »

« CREP » : Document non requis, la date de construction est postérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 1949 »

« Gaz : Document non requis: le logement n'est pas équipé d'une installation intérieure gaz tel que définie l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 ».

« Électricité : Document différé à réaliser lors de la visite avant-vente le cas échéant. »

« ERP : Document différé à réaliser lors de la visite avant-vente le cas échéant. »

« Piscine : – Cabinet EXPERTIMO – signale l'absence de dispositif de sécurité pour la piscine située chez

Quartier St Pons Ancienne voie ferrée FIGANIERES. Celle-ci n'est donc pas conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'Article R 128-2 du Code de la construction et de l'habitation. Il est rappelé que le propriétaire doit procéder à la mise en conformité de la piscine sans délais ».

Le futur adjudicataire en fera son affaire personnelle.

Cet immeuble est inscrit au rôle de la **matrice cadastrale** de la commune de **FIGANIERES** (Var) ainsi qu'il résulte de l'extrait délivré par le Centre des Impôts Fonciers de DRAGUIGNAN reproduit ci-après en **ANNEXE IV**.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Cet immeuble appartient à l

D'une moitié indivise par suite d'une DONATION du 8 Juillet 2008 (acte reçu par Maître Agnès CONCEDIEU-OULLIER Notaire associée à DRAGUIGNAN) Publié au Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 le 1<sup>er</sup> Août 2008 - 8304P02 Volume 2008 P N°7401,

D'une moitié indivise par suite de l'acquisition faite le 8 Juillet 2008 (acte reçu par Maître Agnès CONCEDIEU-OULLIER Notaire associée à DRAGUIGNAN) Publié au Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 le 1<sup>er</sup> Août 2008 - 8304P02 Volume 2008 P N°7403.

\*  
\*                      \*

### **ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE**

En ce qui concerne l'origine de propriété antérieure, le futur adjudicataire devra se référer aux actes sus énoncés.

Tous renseignements relatifs à la propriété sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à cet égard.

Le futur adjudicataire en fera son affaire personnelle.

\*  
\*                      \*

### **URBANISME - ENREGISTREMENT**

Tout enchérisseur devra avoir fait son affaire personnelle de la situation des biens vendus au regard des règles de l'urbanisme et sera censé s'être renseigné directement et personnellement auprès de toute administration compétente à cet effet.

Tous renseignements contenus dans le présent cahier des charges ne sont donnés que sous les plus expresses réserves, le créancier poursuivant ne pouvant être recherché à cet égard pour quelque cause que ce soit.

Aucun élément ne figure dans le procès-verbal descriptif établi par la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de Justice associés à DRAGUIGNAN (VAR) le 10 Août 2023.

Il est précisé dans l'acte publié le 1<sup>er</sup> Août 2008 Volume 2008 P N°7403 (visé au paragraphe « origine de propriété ») :

Les biens et droits immobiliers objet du présent acte ont fait l'objet de :

- Un permis de construire délivré par la Mairie de FIGANIERES (VAR) le 9 Août 1976 sous le N°57 744 / 0
- Un Certificat de conformité délivré par la Mairie de FIGANIERES (Var) le 6 février 1978,

Le futur adjudicataire en fera son affaire personnelle.

\*  
\*                      \*

## **INFORMATION SUR LA SECURITE DES PISCINES**

Comme il a été vu ci-dessus, il existe sur la propriété saisie, une piscine.

Le futur adjudicataire est informé par le présent cahier des conditions de vente, des dispositions :

- de l'article L.128-2 du Code de la Construction et de l'Habitation aux termes desquelles :

*« Les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées avant le 1er janvier 2004 doivent avoir équipé au 1er janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.*

*« En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1er Mai 2004 »*

- de l'article R.128-2 du même Code aux termes desquelles :

*« Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 doivent les avoir pourvues avant la première mise en eau d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades.*

*« Ce dispositif doit être conforme soit aux normes françaises, soit aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication prévus dans les réglementations d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent. »*

Pour les piscines concernées par la loi du 3 janvier 2003, les mesures de sécurité sont les suivantes :

Depuis le 1er janvier 2004, les piscines privées nouvellement construites à usage individuel ou collectif doivent être équipées d'un des 4 dispositifs de sécurité couverts par les normes :

- barrières de protection (NF P. 90-306) ;
- systèmes d'alarmes (NF P. 90-307) ;
- couvertures de sécurité (NF P. 90-308) ;
- abri (vérandas) (NF P. 90-309).

Le dispositif retenu doit figurer dans la note technique obligatoire du constructeur ou de l'installateur.

Depuis le 1er mai 2004, les piscines existantes des habitations données en location saisonnière sont également soumises à cette obligation ;

Depuis le 1er janvier 2006, toutes les autres piscines existantes doivent être équipées d'un des 4 dispositifs de sécurité couverts par les normes.

**Il a été précisé dans les diagnostics établis par le Cabinet d'expertises EXPERT'IMO :**

**« Piscine : – Cabinet EXPERT'IMO – signale l'absence de dispositif de sécurité pour la piscine située chez**

**Quartier St Pons Ancienne voie ferrée FIGANIERES. Celle-ci n'est donc pas conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'Article R 128-2 du Code de la construction et de l'habitation. Il est rappelé que le propriétaire doit procéder à la mise en conformité de la piscine sans délais ».**

Le futur adjudicataire en fera son affaire personnelle.

\*

\*

\*

### **SERVITUDES**

Il résulte de l'acte d'acquisition reçu le 8 Juillet 2008 par Maître Agnès CONCEDIEU-OULLIER Notaire associée à DRAGUIGNAN (susvisé) Publié au Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 le 1<sup>er</sup> Août 2008 - 8304P02 Volume 2008 P N°7403 (pages 8 et 9) :

#### **RAPPEL DE SERVITUDES :**

1/ Suivant acte reçu le 28 Novembre 1973 dont une expédition a été publiée au 2<sup>ème</sup> Bureau des Hypothèques (SPF DRAGUIGNAN 2) de DRAGUIGNAN le 8 Janvier 1974 Volume 633 N° 30 :

Il a été constituée la servitude dont la teneur est ci-dessous littéralement retranscrite :

*« Et le droit de passage le plus étendu pour gens, bêtes, véhicules et canalisations tant aériennes que souterraines, pour eux, leurs successeurs, ayants droits et ayants cause, au profit de la parcelle vendue et pour relier celle-ci au chemin »*

*« ce droit de passage s'exercera sur une bande de terre à prendre le long des limites EST de la propriété restant à appartenir au vendeurs Section D N°971 (42a) 345 (15a 00ca) 344 (5a 44ca) d'une longueur approximative de cinquante mètres, sur une largeur moyenne de trois mètres ».*

2/ Aux termes de l'acte d'acquisition réalisé par *CAVOVENTES.FR* reçu par M<sup>o</sup> Jean LLOSA notaire à DRAGUIGNAN le 29 Avril 1986 dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN le 13 Mai 1986 Volume 86 P N°573, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« les vendeurs précisent qu'il existe une servitude constituée par un chemin d'exploitation en bordure Ouest au profit de divers que ladite servitude a notamment été confirmée par un jugement rendu par la Cour d'Appel d'AIX en Provence en date du 19 Décembre 1985 dont copie est à l'instant même remise à l'acquéreur »

« Aux termes dudit jugement, obligation est faite à  
de refaire une clôture, ils s'engagent à la faire réaliser à leurs  
frais dans les meilleurs délais »

Le futur adjudicataire en fera son affaire personnelle.

### OCCUPATION DES LIEUX

Il résulte du procès-verbal descriptif établi par la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de justice associés à DRAGUIGNAN (VAR), le 10 Août 2023, que :

« La maison est occupée par sa mère à titre gratuit dans le studio attenant à la maison principale » qui indique héberger

Le futur adjudicataire en fera son affaire personnelle.

### ASSAINISSEMENT

Il résulte du procès-verbal descriptif établi par la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de justice associés à DRAGUIGNAN (VAR), le 10 Août 2023, que :

« La fausse sceptique est implantée en partie sud-ouest de la parcelle en contrebas de la maison ».

« La dite fausse fera l'objet d'un rapport de conformité ultérieurement ».

Dans l'hypothèse où ce rapport ne serait pas établi au jour de l'adjudication, le futur adjudicataire en fera son affaire personnelle.

Il est joint en **ANNEXE V** « l'avis favorable pour la mise en service d'une installation d'assainissement non collectif » délivré par la Communauté d'Agglomération Dracénoise le 5 Mai 2020.

## **CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

Annexe à l'article 12 au Règlement intérieur national de la profession d'avocat  
Créée par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée par  
Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009,  
Modifiée lors de l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 14 et  
15 septembre 2012  
Annexe modifiée par DCN n°2018-002, AG du Conseil national des Barreaux du 17-  
11-2018 et Décision du 13 février 2019 portant réforme du règlement intérieur  
national (RIN) de la profession d'avocat publiée au journal officiel du 7 mars 2019

## **CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

#### **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à

l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère la consignation bancaire ou le chèque est restitué, en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

### **CHAPITRE III : VENTE**

#### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

#### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'Avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

#### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1ER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue

définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

**En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés et décrits, seront mis en vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution Immobilière près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN,**

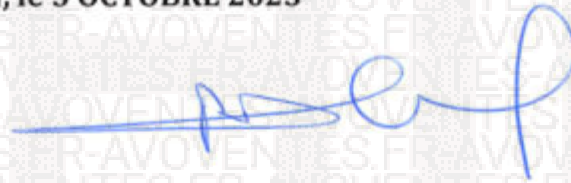
**En UN LOT d'enchères,**

**Sur la MISE A PRIX de :**

**CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (177.000,00 €)**

**Ainsi fait et dressé par Maître Bertrand DUHAMEL, Avocat poursuivant, membre de la SCP DUHAMEL ASSOCIES, Avocats au Barreau de DRAGUIGNAN.**

**A DRAGUIGNAN, le 5 OCTOBRE 2023**



**IL EST ANNEXE AU PRÉSENT CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE LES  
DOCUMENTS SUIVANTS :**

**I/ Copie de l'Etat hypothécaire certifié au 31 Août 2023,**

**II/Copie de l'Assignment délivrée par la SELARL BLUM TISSOT  
VIGUIER, Commissaires de Justice à DRAGUIGNAN (Var), le 3 Octobre  
2023,**

**III/ Copie du Procès-verbal descriptif établi par la SCP BLUM TISSOT  
VIGUIER, Commissaires de Justice à DRAGUIGNAN (Var), le 10 Août  
2023 contenant le dossier des diagnostics techniques du cabinet  
EXPERT'IMO du même jour,**

**IV/ Copie du relevé de propriété,**

**V/ Copie de « l'avis favorable pour la mise en service d'une  
installation d'assainissement non collectif » délivré par la  
Communauté d'Agglomération Dracénoise le 5 Mai 2020.**



11194\*04

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE I

N° 3233-SD  
(01-2017)  
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023 F 2112  
Déposée le : 31 AOÛT 2023  
Références du dossier : 2023 S 104**Demande de renseignements  
pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956**

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de  
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels  
les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des  
demandes de renseignements hypothécaires et d'information  
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

DRAGUIGNAN 2 2023 S 104

## IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité <sup>1</sup> : SCP DUHAMEL ASSOCIES  
Adresse : AVOCATS - 45 BD GENERAL LECLERC  
83300 DRAGUIGNAN  
CLOGT / BRUN Jean-Daniel/Karine 35205  
Courriel <sup>2</sup> : bertrand.duhamel@avocat-conseil.fr  
Téléphone : 04.94.88.00.35  
À DRAGUIGNAN , le 31 / 08 / 2023  
Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : compléter dans l'ordre de l'état civil, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956  
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

| N° | Personnes physiques :<br>Personnes morales : | Nom (en majuscules)<br>Dénomination (en majuscules) | Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil<br>Siège social <sup>3</sup> | Date et lieu de naissance<br>N° SIREN |
|----|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1  | BRUN                                         |                                                     | Jean-Daniel François                                                | 2/09/1988 à DRAGUIGNAN                |
| 2  | CONDEMI                                      |                                                     | Karine Virginie                                                     | 29/11/1988 à COURRIERES (62)          |
| 3  |                                              |                                                     |                                                                     |                                       |

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES : compléter dans l'ordre de l'état civil, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956  
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

| N° | Commune (en majuscules)<br>(arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) | Références cadastrales<br>(préfixe s'il y a lieu,<br>section et numéro) | Numéro<br>de division<br>volumétrique | Numéro de lot<br>de copropriété |
|----|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| 1  | FIGANIERES                                                               | D 977                                                                   |                                       |                                 |
| 2  |                                                                          |                                                                         |                                       |                                 |
| 3  |                                                                          |                                                                         |                                       |                                 |
| 4  |                                                                          |                                                                         |                                       |                                 |
| 5  |                                                                          |                                                                         |                                       |                                 |

## PÉRIODE DE DÉCLARATION

## CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>4</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

## CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Page n° 1

| COUPE ET ACCÉLÉRATION (calcul en ligne, voir exemple)                    |                                    |                |             |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------|-------------|
|                                                                          | Nombre de personnes ou d'immeubles | Tarif          | Total       |
| Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles        | 1                                  | x 12 € =       | 12 €        |
| Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles |                                    | 12 €           | €           |
| - nombre de personnes au-delà de 3 :                                     |                                    | x 5 € = +      | €           |
| - nombre d'immeubles au-delà de 5 :                                      |                                    | x 2 € = +      | €           |
| Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :                   |                                    |                | + 0 €       |
|                                                                          |                                    | <b>TOTAL =</b> | <b>12 €</b> |

| MODE DE PAIEMENT                                                      |                                   |                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public | <input type="checkbox"/> virement | <input type="checkbox"/> numéraire (pour un total inférieur à 300 €) |

| CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION                                                          |                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :         |                                                                               |
| <input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles |                                                                               |
| <input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision                              |                                                                               |
| <input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée                               |                                                                               |
| <input type="checkbox"/> autre : .....                                                    |                                                                               |
| Le ____ / ____ / ____                                                                     | Le comptable des finances publiques,<br>Chef du service de publicité foncière |

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
DRAGUIGNAN 2

CP LES COLLETES  
83008 DRAGUIGNAN CEDEX  
Téléphone : 0494604922  
Mél. : [spl.draguignan2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spl.draguignan2@dgfip.finances.gouv.fr)



Maitre DUHAMEL AGRIMIER  
45 BD GAL LECIERC  
83000 DRAGUIGNAN

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de l'UJ pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités  
publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

8304P02 2023F2117

Date : 04/09/2023

PERIODE DE CERTIFICATION : du 11/08/2022 au 31/08/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 8304P02 2023H8480

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

| Code | Commune    | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
|------|------------|------------------------|--------|-----|
| 56   | FIGANIERES | D 977                  |        |     |

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1

date de dépôt : 05/01/2023

références d'enlèvement : 8304P02 2023I95

nature de l'acte : 2021V 4419 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du 12/05/2021

8304P02 Vol 2021V N° 4419

Siges : 2

# CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/01/2023 AU 31/08/2023

| Date et<br>Numéro de dépôt | Nature et Rédacteur de l'acte                          | Date de l'acte | Créanciers/Verseurs/Donateurs/Constituants<br>"Prop/Imm/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires | Numéro d'archivage<br>Provisoire |
|----------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 31/08/2023<br>D36048       | COMMANDEMENT VALANT SAISIE<br>HUI TISSOT<br>DRAGUIGNAN | 01/08/2023     |                                                                                                             | 8304P02 500104                   |

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Fin du document informatisé Feuille

3

Demande de renseignements n° 8304P02 2023F2117

|                                                                                                                                           |                            |                                           |                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 1                                                                                                                            | Date de dépôt : 05/01/2023 | Référence d'enlissement : 8304P02 2023V95 | Date de l'acte : 27/10/2022 |
| Nature de l'acte : 2021V 4419 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du 12/05/2021 Sages : 8304P02 Vol |                            |                                           |                             |
| Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / DRAGUIGNAN                                                                                          |                            |                                           |                             |
| Dernière étu : au cabinet Me DUHAMEL à DRAGUIGNAN                                                                                         |                            |                                           |                             |

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2023V95 :

| Créanciers                     |                           | Date de Naissance ou N° d'identité |        |
|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------|--------|
| Numéro                         | Désignation des personnes |                                    |        |
| CREDIT LOGEMENT                |                           |                                    |        |
| Propriétaire Immeuble / Contre |                           | Date de Naissance ou N° d'identité |        |
| Numéro                         | Désignation des personnes |                                    |        |
| 1                              |                           |                                    |        |
| 2                              |                           |                                    |        |
| Immeubles                      |                           |                                    |        |
| Prop.Imme                      | Contre Droits             | Désignation cadastrale             | Volume |
|                                | FIGANIERES                | D 977                              | Lot    |

Complément : Hypothèque judiciaire définitive prise en substitution de l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 12/05/2021 2021V 4419. En vertu de la grosse en forme exécutoire du Jugement rendu le 27/10/2022 par le tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, devenu définitif pour avoir été signifié le 07/11/2022 et ainsi qu'il résulte du certificat de non-séquestré délivré le 22/12/2022 par le Greffe de la Cour d'Appel d AIX EN PROVENCE.

2

Demande de renseignements n° 8304P02 2023F2117

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**DRAUGUIGNAN 2**

Demande de renseignements n° 8304P02 2023F2117  
déposée le 31/08/2023, par Maître DUHAMIE R  
Complémentaire de la demande initiale n° 2023H-8480 portant  
Ref. dossier : CMDMT PAYER C LGIMT  
biens immobiliers.

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 16/01/2023 au 31/08/2023 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DRAUGUIGNAN 2, le 04/09/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données  
vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 8304P02 2023F2117

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 23H8480  
Déposée le : 06 JUIN 2023  
Références du dossier : 36030

**Demande de renseignements  
pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956**

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de  
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels  
les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des  
demandes de renseignements hypothécaires et d'information  
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité 1 : SCP DUHAMEL ASSOCIES  
Adresse : AVOCATS - 45 BD GENERAL LECLERC  
83300 DRAGUIGNAN  
CLOUT / BRUN Jean-Daniel/Karine  
Courriel 2 : bertrand.duhamel@avocat-conseil.fr  
Téléphone : 04.94.68.00.35  
À DRAGUIGNAN , le 06 / 06 / 2023  
Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (vous devez mentionner les noms et prénoms de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

| N° | Personnes physiques :<br>Prénoms et nom | Nom (en majuscules)<br>Dénomination (en majuscules) | Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil<br>Siège social 1 | Date et lieu de naissance<br>N° SIREN |
|----|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|
|----|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|

DESIGNATION DES IMMEUBLES (vous devez indiquer la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

| N° | Commune (en majuscules)<br>(arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) | Références cadastrales<br>(préfixe s'il y a lieu,<br>section et numéro) | Numéro<br>de division<br>volumétrique | Numéro de lot<br>de copropriété |
|----|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| 1  | FIGANIERES                                                               | D 977                                                                   |                                       |                                 |
| 2  |                                                                          |                                                                         |                                       |                                 |
| 3  |                                                                          |                                                                         |                                       |                                 |
| 4  |                                                                          |                                                                         |                                       |                                 |
| 5  |                                                                          |                                                                         |                                       |                                 |

PÉRIODE DE DELIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>1</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur  
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : / /

- le point d'arrivée, au plus tard le / /

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier  
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant  
uniquement sur les immeubles.

| COÛT DE LA FRACTION (montant en € HT - NOUVEAU)                          |                                    |                |       |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------|-------|
|                                                                          | Nombre de personnes ou d'immeubles | Tarif          | Total |
| Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles        | 1                                  | x 12 € =       | 12 €  |
| Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles |                                    | 12 €           | €     |
| - nombre de personnes au-delà de 3 :                                     |                                    | x 5 € =        | + €   |
| - nombre d'immeubles au-delà de 5 :                                      |                                    | x 2 € =        | + €   |
| Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :                   |                                    |                | + 0 € |
|                                                                          |                                    | <b>TOTAL =</b> | 12 €  |

## MODALITÉ DE Paiement

☒ chèque à l'ordre du Trésor public    ☐ virement    ☐ numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles  
☐ défaut ou insuffisance de provision  
☐ demande non signée et/ou non datée  
☐ autre : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

 Le comptable des finances publiques,  
 Chef du service de publicité foncière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

8304P02 2023H480

Date : 07/06/2023

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 06/06/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code Commune  
56 FIGANIERES  
Désignation cadastrale  
D 977

Volume

Lot

FORMALITES PUBLIQUES

|                                                     |                            |                                             |                             |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 1                                      | date de dépôt : 01/06/2008 | références d'enlèvement : 8304P02 20087401  | Date de l'acte : 08/07/2008 |
| nature de l'acte : DONATION                         |                            |                                             |                             |
| N° d'ordre : 2                                      | date de dépôt : 01/09/2009 | références d'enlèvement : 8304P02 20097403  | Date de l'acte : 08/07/2008 |
| nature de l'acte : VENTE                            |                            |                                             |                             |
| N° d'ordre : 3                                      | date de dépôt : 12/05/2021 | références d'enlèvement : 8304P02 2021V4419 | Date de l'acte : 10/05/2021 |
| nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE |                            |                                             |                             |
| N° d'ordre : 4                                      | date de dépôt : 13/09/2021 | références d'enlèvement : 8304P02 2021V8713 | Date de l'acte : 20/01/2021 |
| nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE            |                            |                                             |                             |
| N° d'ordre : 5                                      | date de dépôt : 13/09/2021 | références d'enlèvement : 8304P02 2021V8716 | Date de l'acte : 20/01/2021 |
| nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE            |                            |                                             |                             |



Maire DUHAMEL AGRIMIER  
45 BD GAL L'ECLERIC  
83300 DRAGUIGNAN

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des financiers et des personnes requises ainsi que celles connues de FdF pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

|                                                  |                            |                                             |                             |
|--------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 5                                   | Date de dépôt : 13/09/2021 | Référence d'emplacement : 8304P02 2021V8716 | Date de l'acte : 20/01/2021 |
| Créanciers                                       |                            |                                             |                             |
| N° d'ordre : 5                                   |                            |                                             |                             |
| Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE         |                            |                                             |                             |
| Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / DRAGUIGNAN |                            |                                             |                             |
| Domicile élu : DRAGUIGNAN Cabinet DUHAMEL Avocat |                            |                                             |                             |

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2021V8716 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE

| Créanciers                     |                           | Date de Naissance ou N° d'identité |                        |
|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Número                         | Désignation des personnes |                                    |                        |
| STE LYONNAISE DE BANQUE        |                           |                                    |                        |
| Propriétaire Immeuble / Contre |                           |                                    |                        |
| Número                         | nes                       | N° d'identité                      |                        |
| 1                              |                           |                                    |                        |
| Immeubles                      |                           |                                    |                        |
| Prop.Immu/Contre               | Droits                    | Commune                            | Désignation cadastrale |
|                                |                           | FIGANIERES                         | D 977                  |
|                                |                           |                                    | Volume                 |
|                                |                           |                                    | Lot                    |

Montant Principal : 4.457,27 EUR  
Date extrême d'effet : 09/09/2031  
Complément : Sur la moitié indivise. En vertu d'un jugement rendu le 20/01/2021 par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/08/2022 AU 06/06/2023

|                                |                                                                                                                                                                           |                |                                                                                                               |                              |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Date et<br>N° d'ordre de dépôt | Nature et Rédacteur de l'acte                                                                                                                                             | Date de l'acte | Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants<br>"Prop.Immu./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires | N° d'archivage<br>Provisoire |
| 09/01/2023<br>D00391           | 2021V 4419 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE<br>DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité<br>initiale du Siège : 8304P02 Vol: 2021V N° 4419<br>ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE<br>DRAGUIGNAN | 27/10/2022     | CREDTIT 1 OUFEMENT                                                                                            | 8304P02 V00095               |

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est  
délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2021V4419 :

Montant Principal : 18640000 EUR  
Date extrême d'effet : 12/05/2024  
Complément : En vertu d'une ordonnance du Juge de l'Exécution près du Tribunal Judiciaire de Draguignan du 10/05/2021.

|                                                  |                            |                                            |                            |
|--------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|----------------------------|
| N° d'ordre : 4                                   | Date de dépôt : 13/09/2021 | Référence d'enlèvement : 8304P02 2021V8713 | Date de l'acte : 2001/2021 |
| Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE</b>  |                            |                                            |                            |
| Relateur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / DRAGUIGNAN  |                            |                                            |                            |
| Domicile élu : DRAGUIGNAN Cabinet DUHAMEL Avocat |                            |                                            |                            |

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2021V8713 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE

| Créanciers                                                                                                                |                           | Date de Naissance ou N° d'identité |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Numéro                                                                                                                    | Désignation des personnes |                                    |
| STE LYONNAISE DE BANQUE                                                                                                   |                           |                                    |
| Propriétaire Immeuble / Contre                                                                                            |                           |                                    |
| Numéro                                                                                                                    | Des personnes             |                                    |
| 1                                                                                                                         |                           |                                    |
| Immeubles                                                                                                                 |                           |                                    |
| Prop.Immu/Contre Droits                                                                                                   | Commune                   |                                    |
|                                                                                                                           | FIGANIERES                |                                    |
|                                                                                                                           | D 977                     |                                    |
|                                                                                                                           | Désignation cadastrale    |                                    |
|                                                                                                                           | Volume                    |                                    |
|                                                                                                                           | Lot                       |                                    |
| Montant Principal : 11.024.80 EUR                                                                                         |                           |                                    |
| Date extrême d'effet : 09/09/2031                                                                                         |                           |                                    |
| Complément : Sur la moitié indivise. En vertu d'un Jugement rendu le 20/01/2021 par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN. |                           |                                    |

4

Demande de renseignements n° 8304P02 2023H8480

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2008P7403 : vente

Bénéficiaire, Donataire

2  
CONDEMI

Date de naissance ou N° d'identité

29/11/1968

Immeubles

Bénéficiaires

2  
P1 FICANIERES

Désignation cadastrale

Volume

Lot

D 977

DI : Droits Analysis CO : Constructions DO : Donataire EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Tour propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usfruit en indivision US : Usfruit

Pris / évaluation : 100.000,00 EUR

Compléments : Acquisition à titre de remploi.

N° d'ordre : 3

Date de dépôt : 12/05/2021

Référence d'enlèvement : 8304P02 2021V4419

Date de l'acte : 10/05/2021

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire

Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / DRAGUIGNAN

Domicile élu : au cabinet Me DUHAMEL à DRAGUIGNAN

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2021V4419 :

Créanciers

Numéro

Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

CREDIT LOCEMENT

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro

Désignation des personnes

se ou N° d'identité

1  
SPIN

Immeubles

PropImmContre Droits

Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

FICANIERES

D 977

Demande de renseignements n° 8304P02 2021V4419

|                                                 |                            |                                            |                             |
|-------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 1                                  | Date de dépôt : 01/08/2008 | Référence d'enlèvement : 8304P02 2008P7401 | Date de l'acte : 08/07/2008 |
| Nature de l'acte : DONATION                     |                            |                                            |                             |
| Rédacteur : SCP CONCEDEJEU OULLIER / DRAGUIGNAN |                            |                                            |                             |

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2008P7401 : donation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                           |                                                 |                                            |                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|-----|
| Disposant, Donateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                           |                                                 |                                            |                             |     |
| N° d'ordre : 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Désignation des personnes |                                                 | N° d'identité                              |                             |     |
| N° d'ordre : 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                           |                                                 |                                            |                             |     |
| Bénéficiaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                           |                                                 |                                            |                             |     |
| N° d'ordre : 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Personnes                 |                                                 | N° d'identité                              |                             |     |
| N° d'ordre : 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                           |                                                 |                                            |                             |     |
| Immeubles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                           |                                                 |                                            |                             |     |
| Bénéficiaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Droits                    | Commune                                         | Désignation cadastrale                     | Volume                      | Lot |
| 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | PI                        | FIGANIERES                                      | D 977                                      |                             |     |
| DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dommager EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit |                           |                                                 |                                            |                             |     |
| Prix / évaluation : 100.000,00 EUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                           |                                                 |                                            |                             |     |
| Complément : Réserve du droit de retour au profit du disposant, interdicition d'aliéner et d'hypothéquer.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                           |                                                 |                                            |                             |     |
| N° d'ordre : 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                           | Date de dépôt : 01/08/2008                      | Référence d'enlèvement : 8304P02 2008P7403 | Date de l'acte : 08/07/2008 |     |
| Nature de l'acte : VENTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           | Rédacteur : SCP CONCEDEJEU OULLIER / DRAGUIGNAN |                                            |                             |     |

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2008P7403 : vente

|                |               |                                                |  |
|----------------|---------------|------------------------------------------------|--|
| Disposant, Doi |               | Date de naissance ou N° d'identité             |  |
| N° d'ordre : 1 | les personnes |                                                |  |
| 2              |               | Demande de renseignements n° 8304P02 2023H4460 |  |

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
DRAQUIGNAN 2

Demande de renseignements n° 8304P02 2023H9480 (19)  
déposée le 06/06/2023, par Maître DUHAMTEL AGRILLIER

Réf. dossier

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 10/08/2022 (date de mise à jour fichier)  
☒ Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,  
☒ Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies ci-jointes,

☒ Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 11/08/2022 au 06/06/2023 (date de dépôt de la demande)

☒ Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DRAQUIGNAN 2, le 07/06/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 8304P02 2023H9480

**BORDEREAU D'INSCRIPTION**N° 3267-C  
double

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                                                                                                           |  |                                                            |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------|--|
| <b>SERVICE DE LA<br/>PUBLICITE FONCIERE<br/>DRAGUIGNAN 2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  | 8304P02 2021 D N° 18674 Volume : 8304P02 2021 V N° 4419<br>Publié et enregistré le 12/05/2021 au SPFE de DRAGUIGNAN 2<br>Droits : 1.330,00 BUR<br>CSI : 93,00 BUR<br>TOTAL : 1.423,00 BUR |  | Reçu : Mille quatre cent vingt-trois<br>Euros              |  |
| PRINCIPAL :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                                                                                                                                                                                           |  |                                                            |  |
| ACCESSOIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                                                                                                                                                                                           |  |                                                            |  |
| <b>INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE<br/>PROVISOIRE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  | <input type="checkbox"/> - l'échéance                                                                                                                                                     |  | <input type="checkbox"/> - la dernière<br>échéance         |  |
| AYANT EFFET JUSQU'AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  | <input type="checkbox"/> est                                                                                                                                                              |  | <input type="checkbox"/> n'est pas<br>déterminée et future |  |
| <b>EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A</b> <b>DOMICILE ELU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |                                                                                                                                                                                           |  |                                                            |  |
| Au Cabinet de Maître Bertrand DUHAMEL, avocat membre de la SCP<br><b>DUHAMEL ASSOCIES, Avocats Associés au Barreau de DRAGUIGNAN</b><br>(83300) demeurant en ladite ville 45 Boulevard Leclerc                                                                                                                                                                                   |  |                                                                                                                                                                                           |  |                                                            |  |
| <b>EN VERTU DE :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  | <b>TITRE DU CREANCIER</b>                                                                                                                                                                 |  |                                                            |  |
| L' <b>ORDONNANCE</b> rendue par Le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire<br>de DRAGUIGNAN : <b>Le 10 MAI 2021</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                                                                                                                                                                                           |  |                                                            |  |
| <b>AU PROFIT DE :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  | <b>CREANCIER</b>                                                                                                                                                                          |  |                                                            |  |
| Le <b>CREDIT LOGEMENT</b> , Société Anonyme au capital de 1 259 850 270,00 €, dont le<br>siège social est à PARIS (75003) – 50, Boulevard de Sébastopol, inscrite au Registre<br>du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le Numéro de SIREN 302.493.275,<br>agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice demeurant<br>en cette qualité audit siège. |  |                                                                                                                                                                                           |  |                                                            |  |

N° 3267-C  
Double

CONTRE :

PROPRIETAIRE GREVE

© AVOVENTES.FR

SUR :

IMMEUBLE GREVE

Les biens et droits immobiliers indivis dont ils sont propriétaires, en indivision par moitié chacun, sur la Commune de FIGANIERES (Var) cadastré Section D N°977.

© AVOVENTES.FR

POUR SURETE DE :

CREANCIER GARANTIE

La somme de **186.000,00 €** montant en PRINCIPAL, INTERETS et ACCESSOIRES de la créance provisoirement évaluée à :

**186.000,00 €**

=====

**TOTAL A INSCRIRE****186.000,00 €**

**SOMME A INSCRIRE: 186.000,00 € (CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS)** somme pour laquelle l'inscription a été autorisée sous réserves de tous autres dus droits et actions.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

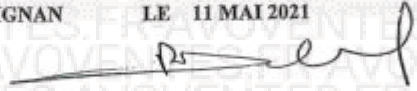
RENVOIS

Le soussigné Maître Bertrand DUHAMEL Avocat Associé membre de la SCP DUHAMEL ASSOCIES Avocats Associés, 45 Boulevard Général Leclerc à (83300) DRAGUIGNAN,  
- Certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles sont exactement conformes l'un à l'autre,  
- Certifie que l'identité complète du ou des propriétaires grevés telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée aux formes de droit, notamment au vu des actes antérieurement publiés.

SCP DUHAMEL ASSOCIES  
Avocats associés  
45, Boulevard du Général Leclerc  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél : 04.94.68.00.35  
Fax : 04.94.67.09.76

A DRAGUIGNAN

LE 11 MAI 2021



PARTIE RESERVEE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS

Droits : 32,00 EUR  
 CSI : 8,00 EUR  
 TOTAL : 40,00 EUR

Reçu : Quarante Euros

T JUSQU'AU

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |          |                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SE<br>PUBLI<br>DRA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |          |                                                                                                                                                                                                              |
| PRINC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |          |                                                                                                                                                                                                              |
| ACCESSOIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | SALAIRES |                                                                                                                                                                                                              |
| INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |          | <input checked="" type="checkbox"/> - l'échéance<br><input type="checkbox"/> - la dernière échéance<br><input type="checkbox"/> est<br><input checked="" type="checkbox"/> n'est pas<br>déterminée et future |
| AYANT EFFET JUSQU'AU NEUF SEPTEMBRE<br>DEUX MILLE TRENTÉ ET UN (9 SEPTEMBRE 2031)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |          |                                                                                                                                                                                                              |
| EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |          | DOMICILE BLU                                                                                                                                                                                                 |
| Au Cabinet de Maître Bertrand DUHAMEL, avocat associé membre de la SCP<br>DUHAMEL ASSOCIES Avocats Associés au Barreau de DRAGUIGNAN<br>(83300) demeurant en ladite ville 45 Boulevard Leclerc                                                                                                                                                                                                          |          |                                                                                                                                                                                                              |
| EN VERTU DE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |          | TITRE DU CREANCIER                                                                                                                                                                                           |
| - La grosse en forme exécutoire du Jugement rendu le 20 Janvier 2021<br>par la 4 <sup>ème</sup> Chambre Civile du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN,<br>- Devenu définitif pour avoir été signifié le 1 <sup>er</sup> Février 2021 et ainsi qu'il résulte<br>du certificat de non-appel délivré le 3 Mars 2021 par le greffe de la Cour<br>d'appel d'AIX EN PROVENCE<br>- L'Article 2412 du Code Civil. |          |                                                                                                                                                                                                              |
| AU PROFIT DE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |          | CREANCIER                                                                                                                                                                                                    |
| La Société LYONNAISE DE BANQUE (dite CIC LYONNAISE DE BANQUE),<br>Société Anonyme au capital de 260 840 262 € dont le siège social se trouve à LYON<br>(69001) - 8, Rue de la République, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés<br>de LYON, sous le numéro 954 507 976, agissant poursuites et diligences de son<br>représentant légal en exercice, demeurant en cette qualité audit siège.  |          |                                                                                                                                                                                                              |

©AVOVENTES.FR

SUR :

IMMEUBLE GREVE

Les biens et droits immobiliers indivis dont elle est propriétaire,

(en indivision par moitié chacun avec son mari),

Sur la Commune de FIGANIERES (Var) cadastré Section D N°977

© AVOVENTES.FR

| POUR SURETE DE :                                                                                                                                                      | CREANCE GARANTIE  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| * <b>PRINCIPAL 1/ :</b> .....                                                                                                                                         | 2.778,95 €        |
| * <b>INTERETS</b> sur la somme de 2.722,24 € au taux conventionnel de 2,760 %<br>L'an à compter du 10.03.2020 arrêtés provisoirement au 9.09.2021 (décompte joint) .. | 112,08 €          |
| * <b>LES MEMES INTERETS SUSVISES POSTERIEURS au 9.09.2021</b><br>dont la loi conserve rang pour trois ans et jusqu'au complet règlement ...                           | MEMOIRE           |
| * Clause Pénale au 16/01/2020 .....                                                                                                                                   | 1,00 €            |
| * Déduction de remboursements pour .....                                                                                                                              | - 121,80 €        |
| <b>TOTAL 1/ SAUF MEMOIRE ....</b>                                                                                                                                     | <b>2.770,23 €</b> |
| * <b>PRINCIPAL 2/ :</b> .....                                                                                                                                         | 1.932,77 €        |
| * <b>INTERETS</b> sur la somme de 1.893,27 € au taux conventionnel de 2,76 %<br>L'an à compter du 10.03.2020 arrêtés provisoirement au 9.09.2021 (décompte joint) ..  | 43,67 €           |
| * <b>LES MEMES INTERETS SUSVISES POSTERIEURS au 9.09.2021</b><br>dont la loi conserve rang pour trois ans et jusqu'au complet règlement ...                           | MEMOIRE           |
| * Clause Pénale au 16/01/2020 .....                                                                                                                                   | 1,00 €            |
| * Déduction de remboursements pour .....                                                                                                                              | - 1.290,40 €      |
| <b>TOTAL 2/ SAUF MEMOIRE ....</b>                                                                                                                                     | <b>687,04 €</b>   |
| * <b>FRAIS, DEPENS et ACCESSOIRES</b> provisoirement évalués à parfaire ou diminuer ...                                                                               | 1.000,00 €        |
| <b>TOTAL GLOBAL A INSCRIRE SAUF MEMOIRE .....</b>                                                                                                                     | <b>4.457,27 €</b> |
| <b>SOMME A INSCRIRE : QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES SAUF MEMOIRE (4.457,27 € sauf mémoire)</b>                                 |                   |
| <b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>                                                                                                                                     | <b>RENVOIS</b>    |

Le soussigné Maître Bertrand DUHAMEL, Avocat Associé, membre de la SCP DUHAMEL ASSOCIES AVOCATS ASSOCIES, 45 Boulevard Leclerc à DRAGUIGNAN,

- Certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles sont exactement conformes l'un à l'autre,
- Certifie que l'identité complète du ou des propriétaires grevés telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée aux formes de droit, notamment au vu des actes antérieurement publiés.

SCP DUHAMEL ASSOCIES

Avocats associés

45, Boulevard du Général Leclerc

83300 DRAGUIGNAN

Tél. : 04.94.68.00.35

Fax : 04.94.67.09.76

Mail : bertrand.duhamel@avocat-conseil.fr

A DRAGUIGNAN

LE 9 SEPTEMBRE 2021

PARTIE RESERVEE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |          |  |                                                  |                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| SERV<br>PUBLIC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | DRAG     |  |                                                  |                                                                    |
| PRINCI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |          |  |                                                  |                                                                    |
| ACCESSOIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SALAIRES |  |                                                  |                                                                    |
| INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |          |  | <input checked="" type="checkbox"/> - l'échéance | <input type="checkbox"/> - la dernière échéance                    |
| AYANT EFFET JUSQU'AU NEUF SEPTEMBRE<br>DEUX MILLE TRENTÉ ET UN (9 SEPTEMBRE 2031)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |          |  | <input type="checkbox"/> est                     | <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future |
| EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |  | DOMICILE ELU                                     |                                                                    |
| Au Cabinet de Maître Bertrand DUHAMEL avocat associé membre de la SCP DUHAMEL ASSOCIES Avocats Associés au Barreau de DRAGUIGNAN (83300) demeurant en ladite ville 45 Boulevard Leclerc                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |  |                                                  |                                                                    |
| EN VERTU DE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |          |  | TITRE DU CREANCIER                               |                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La grosse en forme exécutoire du Jugement rendu le 20 Janvier 2021 par la 4<sup>ème</sup> Chambre Civile du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN,</li> <li>- Devenu définitif pour avoir été signifié le 1<sup>er</sup> Février 2021 et ainsi qu'il résulte du certificat de non-appel délivré le 3 Mars 2021 par le greffe de la Cour d'appel d'AIX EN PROVENCE</li> <li>- L'Article 2412 du Code Civil.</li> </ul> |          |  |                                                  |                                                                    |
| AU PROFIT DE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |          |  | CREANCIER                                        |                                                                    |
| La Société LYONNAISE DE BANQUE (dite CIC LYONNAISE DE BANQUE), Société Anonyme au capital de 260 840 262 € dont le siège social se trouve à LYON (69001) – 8, Rue de la République, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 954 507 976, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, demeurant en cette qualité audit siège.                                                                 |          |  |                                                  |                                                                    |

©AVOVENTES.FR

DEBITEUR

SUR :

IMMEUBLE GREVE

Les biens et droits immobiliers indivis dont il est propriétaire

(en indivision par moitié chacun avec son épouse),

sur la Commune de FIGANIERES (Var) cadastré Section D N°977

| APPARTENANT A :                                                                                                                                                                                                                  |  | EFFET RELATIF    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------|
| 1 propriétaire de sa part indivise (moitié indivise) par suite d'une DONATION du 8 Juillet 2008<br>Publié au Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 le 1 <sup>er</sup> Août 2008 - 8304P02 Volume<br>N° 7461 |  |                  |
| 1 propriétaire de sa part indivise par suite de la vente intervenue le 8 Juillet<br>2008 Publiée au Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 le 1 <sup>er</sup> Août 2008 - 8304P02<br>Volume 2008 P N° 7463)  |  |                  |
| POUR SURETE DE :                                                                                                                                                                                                                 |  | CREANCE GARANTIE |
| * <u>PRINCIPAL 1/ :</u> .....                                                                                                                                                                                                    |  | 2.778,95 €       |
| * <u>INTERETS</u> sur la somme de 2.722,24 € au taux conventionnel de 2,760 %<br>L'an à compter du 10.03.2020 arrêtés provisoirement au 9.09.2021 (décompte joint) ..                                                            |  | 112,08 €         |
| * <u>LES MEMES INTERETS SUSVISES POSTERIEURS</u> au 9.09.2021<br>dont la loi conserve rang pour trois ans et jusqu'au complet règlement ...                                                                                      |  | MEMOIRE          |
| * Clause Pénale au 16/01/2020 .....                                                                                                                                                                                              |  | 1,00 €           |
| * Déduction de remboursements pour .....                                                                                                                                                                                         |  | - 121,80 €       |
| TOTAL 1/ SAUF MEMOIRE ....                                                                                                                                                                                                       |  | 2.770,23 €       |
| * <u>PRINCIPAL 2/ :</u> .....                                                                                                                                                                                                    |  | 1.932,77 €       |
| * <u>INTERETS</u> sur la somme de 1.893,27 € au taux conventionnel de 2,76 %<br>L'an à compter du 10.03.2020 arrêtés provisoirement au 9.09.2021 (décompte joint) ..                                                             |  | 43,67 €          |
| * <u>LES MEMES INTERETS SUSVISES POSTERIEURS</u> au 9.09.2021<br>dont la loi conserve rang pour trois ans et jusqu'au complet règlement ...                                                                                      |  | MEMOIRE          |
| * Clause Pénale au 16/01/2020 .....                                                                                                                                                                                              |  | 1,00 €           |
| * Déduction de remboursements pour .....                                                                                                                                                                                         |  | - 1.290,40 €     |
| TOTAL 2/ SAUF MEMOIRE ....                                                                                                                                                                                                       |  | 687,04 €         |
| * <u>PRINCIPAL 3/ :</u> .....                                                                                                                                                                                                    |  | 6.302,94 €       |
| * <u>INTERETS</u> sur la somme de 6.250,28 € au taux conventionnel de 2,86 %<br>L'an à compter du 10.03.2020 arrêtés provisoirement au 9.09.2021 .....                                                                           |  | 268,37 €         |
| * <u>LES MEMES INTERETS SUSVISES POSTERIEURS</u> au 9.09.2021<br>dont la loi conserve rang pour trois ans et jusqu'au complet règlement ...                                                                                      |  | MEMOIRE          |
| * Régularisation remboursement .....                                                                                                                                                                                             |  | - 3,78 €         |
| TOTAL 3/ SAUF MEMOIRE ....                                                                                                                                                                                                       |  | 6.567,53 €       |
| * <u>FRAIS, DEPENS et ACCESSOIRES</u> provisoirement évalués à parfaire ou diminuer ....                                                                                                                                         |  | 1.000,00 €       |
| TOTAL GLOBAL A INSCRIRE SAUF MEMOIRE .....                                                                                                                                                                                       |  | 11.024,80 €      |
| SOMME A INSCRIRE : ONZE MILLE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT<br>CENTIMES SAUF MEMOIRE (11.024,80 € sauf mémoire)                                                                                                             |  |                  |
| DISPOSITIONS PARTICULIERES                                                                                                                                                                                                       |  | RENVOIS          |

Le soussigné Maître Bertrand DUHAMEL, Avocat Associé, membre de la SCP  
DUHAMEL ASSOCIES AVOCATS ASSOCIES, 45 Boulevard Leclerc à  
DRAGUIGNAN,

-- Certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles sont exactement  
conformes l'un à l'autre,  
- Certifie que l'identité complète du ou des propriétaires grevés telle qu'elle est indiquée au cadre  
prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée aux formes de droit, notamment au vu des actes  
antérieurement publiés.

SCP DUHAMEL ASSOCIES

Avocats associés

45, Boulevard du Général Leclerc

83300 DRAGUIGNAN

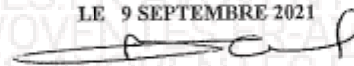
Tél. : 04.94.68.00.35

Fax : 04.94.67.09.76

Mail : bertrand.duhamel@avocat-conseil.fr

A DRAGUIGNAN

LE 9 SEPTEMBRE 2021



PARTIE RESERVEE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS

# BORDEREAU D'INSCRIPTION

N° 3267-C  
double

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |                         |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| SERVICE DE LA<br>PUBLICITE FONCIERE<br><b>DRAGUIGNAN 2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         | DEPOT                   | DATE<br>Vol N°                                                                                                                                                                                                                               | EFFET JUSQU'AU |
| PRINCIPAL :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | TAXE    |                         |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| ACCESSOIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | SALAIRE |                         |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| INSCRIPTION DEFINITIVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         | D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE | <input checked="" type="checkbox"/> - l'échéance <input type="checkbox"/> - la dernière échéance<br><input type="checkbox"/> est <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas<br><div style="text-align: right;">déterminée et future</div> |                |
| AYANT EFFET JUSQU'AU TROIS JANVIER DEUX MILLE TRENTE TROIS (3 JANVIER 2033)                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                         |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |         | DOMICILE ELU            |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| <p>Au Cabinet de Maître Bertrand DUHAMEL avocat associé membre de la SCP DUHAMEL ASSOCIES Avocats Associés au Barreau de DRAGUIGNAN (83300) demeurant en ladite ville 45 Boulevard Leclerc</p>                                                                                                                                                                      |         |                         |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| EN VERTU DE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         | TITRE DU CREANCIER      |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| <p>La grosse en forme exécutoire du JUGEMENT rendu le 27 Octobre 2022 par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN,</p> <p>Devenu définitif pour avoir été signifié le 7 Novembre 2022 et ainsi qu'il résulte du certificat de non-appel délivré le 22 Décembre 2022 par le Greffe de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.</p>                                            |         |                         |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| AU PROFIT DE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         | CREANCIER               |                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| <p>Le CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme au capital de 1 259 850 270,00 €, dont le siège social est à PARIS (75003) - 50, Boulevard de Sébastopol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le Numéro de SIREN 302.493.275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice demeurant en cette qualité audit siège.</p> |         |                         |                                                                                                                                                                                                                                              |                |

N° 3267-C  
Double

CONTRE :

PROPRIETAIRE GREVE

©AVOVENTES.FR

## DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :

IMMEUBLE GREVE

Les biens et droits immobiliers indivis dont ils sont propriétaires, en indivision par moitié chacun, sur la Commune de FIGANIERES (Var) cadastré :  
Section D N°977.

N° 3267-C  
Double

| APPARTENANT A :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  | EFFET RELATIF    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------|
| <p>est propriétaire de sa part indivise par suite d'une DONATION du 8 Juillet 2008 Publiée au Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 le 1<sup>er</sup> Août 2008 - 8304P02 Volume 2008 P N°7401.</p> <p>est propriétaire de sa part indivise par suite de la vente intervenue le 8 Juillet 2008. Publiée au Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 le 1<sup>er</sup> Août 2008 - 8304P02 Volume 2008 P N°7403.</p> |  |                  |
| POUR SURETE DE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  | CREANCE GARANTIE |
| * PRINCIPAL 1 :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  | 150.505,20 €     |
| * PRINCIPAL 2 :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  | 24.514,72 €      |
| <p>* AVEC INTERETS AU TAUX LEGAL sur la somme de 150.297,46 € à compter du 29 Avril 2021 jusqu'au 3 Janvier 2023 - avec capitalisation des Intérêts conformément à l'Article 1343-2 du Code Civil - (et majoration de 5 Points dans les 3 mois de la signification, soit à compter du 7 Février 2023).....</p>                                                                                                                                             |  | 1.955,89 €       |
| <p>* LES MEMES INTERETS SUSVISES POSTERIEURS au 3 Janvier 2023 sur la somme initiale de 150.297,46 € AU TAUX LEGAL avec capitalisation des Intérêts conformément à l'Article 1343-2 du Code Civil - (et majoration de 5 Points dans les 3 mois de la signification soit du 7.02.2023) dont la loi conserve rang pour trois ans et jusqu'au complet règlement .....</p>                                                                                     |  | MEMOIRE          |
| <p>* AVEC INTERETS AU TAUX LEGAL sur la somme de 24.477,00 € à compter du 29 Avril 2021 jusqu'au 3 Janvier 2023 - avec capitalisation des Intérêts conformément à l'Article 1343-2 du Code Civil - (et majoration de 5 Points dans les 3 mois de la signification, soit à compter du 7 Février 2023).....</p>                                                                                                                                              |  | 318,52 €         |
| <p>* LES MEMES INTERETS SUSVISES POSTERIEURS au 3 Janvier 2023 sur la somme initiale de 24.477 € AU TAUX LEGAL avec capitalisation des Intérêts conformément à l'Article 1343-2 du Code Civil - (et majoration de 5 Points dans les 3 mois de la signification soit du 7.02.2023) dont la loi conserve rang pour trois ans et jusqu'au complet règlement .....</p>                                                                                         |  | MEMOIRE          |
| * ARTICLE 700 CPC .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  | 1.500,00 €       |
| <p>* FRAIS DEPENS ET ACCESSOIRES PROVISOIREMENT EVALUES :<br/>(A parfaire ou diminuer Instance Fond + Inscriptions Hypothèques).....</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  | 8.000,00 €       |
| TOTAL A INSCRIRE SAUF MEMOIRE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  | 186.794,33 €     |
| <p><b>SOMME A INSCRIRE :</b><br/>CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES SAUF MEMOIRE (186.794,33 € sauf mémoire).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                  |
| DISPOSITIONS PARTICULIERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  | RENVOIS          |
| <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES :</b><br/>La présente inscription d'hypothèque judiciaire définitive est prise en vertu du Code des Procédures Civiles d'exécution et fait suite à l'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire prise au Deuxième Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN le :</p> <p><b>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE du 12 MAI 2021 VOLUME 2021 V N°4419 8304P02</b></p>                                        |  |                  |

N° 3267-C  
Double

COLLATIONNEMENT ET CERTIFICAT D'IDENTITE

Le soussigné Maître Bertrand DUHAMEL, Avocat Associé, membre de la SCP DUHAMEL ASSOCIES - AVOCATS ASSOCIES, 45 Boulevard Leclerc à DRAGUIGNAN,

-- Certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles sont exactement conformes l'un à l'autre,

-- Certifie que l'identité complète du ou des propriétaires grevés telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée aux formes de droit, notamment au vu des actes antérieurement publiés.

SCP DUHAMEL ASSOCIES

Avocats associés

45, Boulevard du Général Leclerc

83300 DRAGUIGNAN

Tél. : 04.94.68.00.35

Fax : 04.94.67.09.76

A DRAGUIGNAN

LE 3 JANVIER 2023

PARTIE RESERVEE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS



SCP DUHAMEL ASSOCIES  
Avocats Associés  
45, Boulevard du Général Leclerc  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél : 04.94.68.00.35 - Fax : 04.94.67.09.76  
Bertrand.duhamel@avocat-conseil.fr

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
Béatrice BLUM  
Sébastien TISSOT  
Violaine VIGUIER  
Conseillers de Justice Associés  
CS 20017  
28 Bd Frédéric Mistral  
83001 DRAGUIGNAN CEDEX  
Tél. 04 94 60 64 30  
Fax 04 94 68 64 60

CREDIT LOGEMENT / BRUN Jean-Daniel/Karine  
022135206 - BDU/CCA

**ASSIGNATION A COMPARAITRE  
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIERE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN  
POUR L'AUDIENCIE D'ORIENTATION**

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

ET LE

*neuf octobre*

A LA REQUETE DE :

Le CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme au capital de 1 259 850 270,00 €, dont le siège social est à PARIS (75003) - 50, Boulevard de Sébastopol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le Numéro de SIREN 302.493.275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice demeurant en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Bertrand DUHAMEL membre de la Société Civile Professionnelle DUHAMEL ASSOCIES, Avocats associés au Barreau de DRAGUIGNAN (83300), y demeurant, 45 Boulevard Leclerc, qui est constitué sur la présente assignation et ses suites

Je soussigné

1

AI donné ASSIGNATION à :

©AVOVENTES.FR

en fin d'acte

**D'AVOIR A COMPARAITRE LE VENDREDI HUIT DECEMBRE  
DEUX MILLE VINGT TROIS A NEUF HEURES  
(Vendredi 8 Décembre 2023 à 9 H)**

A l'audience et par-devant le Juge de l'Exécution Immobilière près le  
Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN statuant en audience publique, Cité  
Judiciaire, Rue Pierre Clément.

**ET par le même acte, à même requête et parlant comme ci-dessus, j'ai  
Commissaire de Justice soussigné, FAIT SOMMATION aux susnommés :**

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier  
des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de  
l'Exécution immobilière du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN sis dite  
ville, Cité Judiciaire, rue Pierre Clément, où il sera déposé cinq jours  
ouvrables au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou  
d'autre part au Cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

### **TRES IMPORTANT**

Vous êtes tenu de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-après indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R. 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

En vertu des dispositions précitées, je vous indique que :

- **L'audience d'orientation** a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

- **Si vous n'êtes pas présent** ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

- **La mise à prix** telle que fixée dans le cahier des conditions de la vente s'élève à la somme de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (177.000,00 €) ; vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

- **Vous pouvez demander** au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

- **A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilière, par conclusions d'Avocat au plus tard lors de l'audience.** (La postulation ne peut être assurée que par un Avocat inscrit au Barreau de DRAGUIGNAN)

Déclarant en outre qu'à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf disposition contraire, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur les actes de procédure postérieurs à cette audience. Dans ce cas, la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte.

- **RAPPEL** des dispositions de l'article R. 322-16 du Code des Procédures Civiles d'exécution :

*« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. »*

Et de l'article R. 322-17 du Code des Procédures Civiles d'exécution :

*« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

- Vous pouvez bénéficier (personnes physiques seulement) pour la procédure de saisie, si vous en faites préalablement la demande, de l'aide juridictionnelle si vous remplissez les conditions de ressources prévues par le Décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 portant application de la Loi 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles.

### **PLAISE AU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIERE**

Conformément à l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'exécution, LE CREDIT LOGEMENT créancier poursuivant, est bien fondée à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution des débiteurs, devant le Juge de l'Exécution Immobilière à l'audience d'orientation.

Conformément à l'article R. 322-15 du Code des Procédures Civiles d'exécution :

*« A l'audience d'orientation, le Juge de l'Exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée. »*

*« Lorsqu'il autorise la vente amiable, le Juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »*

### **LA CREANCE -**

Le CREDIT LOGEMENT est créancier de

Grosse dûment en forme exécutoire d'un Jugement rendu le 27 Octobre

2022 par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (Var), signifié les 4 et 7 Novembre 2022, définitif ainsi qu'il résulte d'un certificat de non appel délivré le 22 Décembre 2022 par la Cour d'Appel d'AIX en PROVENCE (en vertu duquel inscription d'hypothèque Judiciaire provisoire a été prise le 12 Mai 2021 Volume 2021 V N°4419 8304P02, consolidée par une inscription d'hypothèque judiciaire définitive inscrite le 5 Janvier 2023, Volume 8304P02 2023 V n°95, ayant effet jusqu'au 3 Janvier 2033,

La créance, telle qu'indiquée dans le commandement de payer valant saisie, s'élevait au 31 Mai 2023 à la somme globale de 184.030,04 € sous réserve des intérêts au taux légal (majoré de 5 points) sur les sommes de 154.805,86€ et de 21.249,67 €, postérieurs à cette date.

« Le jugement d'orientation mentionne le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires. » (Article R.322-18 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).

#### LA SAISIE -

Il a été délivré :

un commandement de payer valant saisie selon exploit de la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de justice associés à DRAGUIGNAN en date du 1<sup>er</sup> Août 2023, publié au Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de DRAGUIGNAN 2, le 31 Août 2023 Volume 8304P02 2023 S, n°104,

Portant sur l'immeuble suivant :

Sur la commune de FIGANIERES (Var) UN IMMEUBLE cadastré Section D N°977 d'une contenance de 30 ares Lieudit Saint Pons,

Il s'agit de droits réels conformes aux conditions de l'article L.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Ce Commandement n'a pas été suivi d'une réaction (suffisamment) favorable pour permettre de recourir à un mode alternatif de résolution du litige, étant rappelé que la procédure de saisie immobilière est enfermée dans des délais stricts.

Etant précisé qu'il s'agit d'une procédure de surendettement.

bénéficie

Que cependant, il est essentiel de rappeler que l'immeuble saisi appartient en indivision, pour moitié chacun, à l'autre part.

Que si le débiteur bénéficie d'une procédure de sursis à l'exécution de la dette, le créancier ne peut pas bénéficier d'une procédure de sursis à l'exécution de la dette.

Que les règles de l'indivision l'emportent sur celles du sursis à l'exécution de la dette d'un seul coindivisaire permettant la poursuite de la saisie immobilière du bien sur lequel le CREDIT LOGEMENT, créancier de l'indivision, bénéficie en outre d'une garantie hypothécaire à l'encontre de tous les coindivisaires, couvrant une dette solidaire des consorts.

## L'ORIENTATION DE LA SAISIE

### I - Les conditions de la vente amiable :

« Lorsqu'il autorise la vente amiable, le Juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur » (article R.322-15 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).

S'ils sollicitent la vente amiable à l'audience, les saisis devront justifier de la valeur de leurs biens immobiliers par des documents objectifs permettant de fixer le prix de vente amiable au regard des conditions économiques du marché en garantissant les droits de tous les créanciers.

Ils auront le plus grand intérêt à produire un ou plusieurs mandats de vente confiés à une ou plusieurs agences immobilières.

Ils devront encore justifier de leurs diligences pour libérer les lieux dans le délai de quatre mois prévu à l'article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Les saisis devront enfin indiquer le nom du notaire chargé de la vente et les diligences déjà accomplies à cette fin.

Après l'audience de rappel de l'article R.322-25 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et si les conditions de cet article sont réunies, il est

d'ores et déjà sollicité du Juge de l'Exécution qu'il ordonne au Notaire chargé de la vente, le transfert des fonds qui auront été consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le Jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

*« Le Juge de l'Exécution qui autorise la vente amiable fixe le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente. Le Juge taxe les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant. Il fixe la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois. A cette audience, le Juge ne peut accorder un délai supplémentaire que si le demandeur justifie d'un engagement écrit d'acquisition et qu'à fin de permettre la rédaction et la conclusion de l'acte authentique de vente. Ce délai ne peut excéder trois mois » (article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).*

## **II - Les conditions de la vente forcée**

Dans l'éventualité où, conformément à l'article 322-15 du Code précité, la vente forcée serait ordonnée, le poursuivant est fondé, conformément à l'article 322-26, à solliciter la désignation d'un Commissaire de Justice à l'effet d'assurer la visite des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis.

Il y a donc lieu d'ordonner dès à présent la visite des immeubles saisis avec le concours de la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de Justice associés à DRAGUIGNAN (Var) ayant établi le procès-verbal de description, laquelle pourra se faire assister si besoin est d'un serrurier et de la force publique.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des Procédures Civiles d'exécution, il y a également lieu de valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les immeubles saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente.

Pour le cas où ces rapports seraient utiles ou nécessaires à la vente et n'auraient pas été établis au moment de l'établissement du procès-verbal de description des lieux prévu aux articles R.322-1, R.322-2 et R.322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, ou s'il était nécessaire de les réactualiser, ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister, lors de la visite, d'un professionnel agréé chargé d'établir les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur.

## PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées au bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté la validité de la présente saisie immobilière au regard des textes applicables,
- Mentionner le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires, sous réserve des intérêts continuant à courir ;
- Déterminer, conformément à l'article R.322-15 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, les modalités de poursuite de la procédure.
- Statuer ce que de droit en cas de contestation.

### Dans l'hypothèse d'une demande de vente amiable :

- S'assurer qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation des biens, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles des débiteurs ;
- Fixer le montant du prix en deçà duquel les immeubles ne peuvent être vendus eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente ;
- Dire et juger que ce prix sera net de toutes charges et sera intégralement consigné, nonobstant les obligations du Notaire de payer divers frais et la plus-value éventuelle sur le produit de la vente ;
- Dire que les débiteurs devront rendre compte au créancier poursuivant, sur simple demande, des démarches accomplies à cette fin conformément à l'article R.322-22 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;
- Rappeler que la vente amiable se déroulera conformément au cahier des conditions de vente et que l'acte notarié de vente ne pourra être établi que sur consignation du prix et des frais de la vente auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et justification du paiement des frais taxés conformément à l'article L.322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;



- Dire que les émoluments de l'Avocat poursuivant, calculés conformément au tarif en vigueur, seront payables par l'acheteur en sus de son prix comme les frais de poursuite ;
- Taxer les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant ;
- Fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois ;
- Dire et juger qu'après l'audience de rappel de l'article R.322-25 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et si les conditions de cet article sont réunies, le Juge de l'Exécution ordonnera au Notaire chargé de la vente, le transfert des fonds consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le Jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.
- Refuser toute prorogation à défaut de diligences.

**Dans l'hypothèse où la vente forcée serait ordonnée :**

- En fixer la date conformément à l'article R.322-26 du Code des Procédures Civiles d'exécution ;
- Désigner la SCP BLUM TISSOT VIGUIER, Commissaires de Justice associés à DRAGUIGNAN (Var) qui a établi le procès-verbal de description des immeubles saisis, pour assurer la visite des lieux, en se faisant assister, si besoin est, d'un serrurier et de la force publique ;
- Dire que ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister lors de la visite d'un ou plusieurs professionnels agréés chargés d'établir ou de réactualiser les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur ;
- Valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les immeubles saisis ;
- Se réserver de valider ceux de ces diagnostics établis postérieurement à l'audience d'orientation ;

• Autoriser le requérant à compléter les mesures de publicité prévues aux articles R322-31 à R322-35 du Code de procédure civile par une publicité élargie sur le site internet [www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr) et ce conformément aux dispositions de l'article R322-37 du Code des procédures civiles d'exécution

➤ Ordonner la mention du Jugement à intervenir en marge de la publication du Commandement valant saisie immobilière ;

➤ Dire qu'il y sera procédé par les soins de Monsieur le Directeur du Service de la Publicité Foncière au vu d'une expédition dudit Jugement ;

➤ Condamner tout contestant au paiement d'une somme de 2.000,00 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

➤ Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente, qui comprendront notamment le coût de la visite et des divers diagnostics immobiliers et de leur réactualisation, dont distraction au profit de la SCP DUHAMEL ASSOCIES, Avocats associés sur ses offres et affirmations de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES**

P.J. Bordereau des pièces invoquées.

**BORDEREAU DES PIECES INVOQUEES**

1. Commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 1<sup>er</sup> Août 2023,
2. Jugement rendu le 27 Octobre 2022 par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (Var) définitif,
3. Significations de Jugement des 4 et 7 Novembre 2022,
4. Certificat de non appel délivré le 22 Décembre 2022 par la Cour d'Appel d'AIX en PROVENCE,
5. Bordereau d'inscription d'hypothèque Judiciaire provisoire inscrite le 12 Mai 2021 Volume 8304P02 2021 V N°4419
6. Bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire définitive inscrite le 5 Janvier 2023, Volume 8304P02 2023 V n°95, ayant effet jusqu'au 3 Janvier 2033,
7. Etat hypothécaire délivré sur publication du commandement de payer valant saisie.

SCP Béatrice BLUM  
Sébastien TISSOT  
Violaine VIGUIER  
Commissaires de Justice  
Associés  
28 Boulevard Frédéric Mistral-  
CS 20017  
83001 DRAGUIGNAN CEDEX  
☎ 04.94.60.64.30  
☎ 04.94.68.64.60  
scpbty@huissier-justice.fr  
EDI-PAIEMENT SECURISE CB  
EN LIGNE ET PAR  
TELEPHONE- IBAN CDC  
FR3440031000010000331967H  
89 BIC CDCGFRPPXXX  
SITE  
INTERNET: <http://www.huissier-83-draguignan-var.fr>

**ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

|                                                      |       |
|------------------------------------------------------|-------|
| COÛT DE L'ACTE<br>(Décret n° 2016-735 du 25-07-2016) |       |
| A33041-1 Courant                                     | 63,39 |
| A1A 444-45 Transp.                                   | 7,57  |
| TVA 20,00 %                                          | 12,17 |
| Total T.T.C. Euro                                    | 73,04 |



**MODALITES DE REMISE DE L'ACTE  
ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION**

Le : 3 Octobre  
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

A

**A LA DEMANDE DE**

Le CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme au capital de 1.259.850.270,00 €, dont le siège social est à PARIS (75003) 50 Boulevard de Sébastopol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le Numéro B 302.493.275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice demeurant en cette qualité audit siège,  
Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Bertrand DUHAMEL, membre et associé de la Société Civile Professionnelle DUHAMEL ASSOCIES, Avocats au Barreau de DRAGUIGNAN (83300), demeurant en ladite ville, 45 Boulevard Général Leclerc

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Sur son lieu de travail sis à DRAGUIGNAN (83300) Miroiterie Brun - ZI Saint Hermentaire 125  
Rue Robert Schuman  
A la personne ainsi déclarée à qui nous avons remis copie de l'acte.

Numéro de l'acte : 100012 36  
Dossier  
Références

Le présent  
Coût déduit : 73,04 €

Visée par nous conformément à la loi, les mentions relatives à la signification

Maître TISSOT Sébastien



SCP Béatrice BLUM  
Sébastien TISSOT  
Violaine VIGUIER  
Commissaires de Justice  
Associés  
28 Boulevard Frédéric Mistral-  
CS 20017  
83001 DRAGUIGNAN CEDEX  
☎ 04.94.60.64.30  
☎ 04.94.68.64.60  
scptiv@huissier-justice.fr  
EDI-PAIEMENT SECURISE CB  
EN LIGNE ET PAR  
TELEPHONE- IBAN CDC  
FR3440031000010000331967H  
89 BIC CDCGFRPPXXX  
 SITE  
INTERNET: <http://www.huissier-83-draguignan-var.fr>

**ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| COUVERTURE DE L'ACTE               |       |
| (Décret n° 2016-239 du 26-02-2016) |       |
| Art 1964-3 Emplacement             | 8328  |
| A.C.A. 444 de Tronç                | 387   |
| I.V.A. 2020 %                      | 12.17 |
| Total T.T.C. Euro                  | 33.04 |



**MODALITES DE REMISE DE L'ACTE  
ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION**

Le : 3 Octobre  
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

A

**A LA DEMANDE DE**

Le CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme au capital de 1.259.850.270,00 €, dont le siège social est à PARIS (75003) 50 Boulevard de Sébastopol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le Numéro B 302.493.275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice demeurant en cette qualité audit siège,  
Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Bertrand DUHAMEL membre et associé de la Société Civile Professionnelle DUHAMEL ASSOCIES, Avocats au Barreau de DRAGUIGNAN (83300), demeurant en ladite ville, 45 Boulevard Général Leclerc

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Sur son lieu de travail sis à DRAGUIGNAN (83300) à Pharmacie les Hellènes – Centre commercial Les Hellènes, 139 Av. Hélène Vidal  
A sa personne ainsi déclarée à qui nous avons remis copie de l'acte.

Numéro de l'acte 100012 36  
Dossier CREDIT LOGEMENT  
Références 022135206 BDU...

Le présent acte comporte : 13 feuilles.  
Coût définitif : 73.04 €

Visée par nous conformément à la loi, les mentions relatives à la signification

Maître TISSOT Sébastien



SCP Béatrice BLUM  
Sébastien TISSOT  
Violaine VIGUIER  
Commissaires de Justice  
Associés  
28 Boulevard Frédéric Mistral-  
CS 20017  
83001 DRAGUIGNAN  
CEDEX  
Tél 04.94.60.64.30  
Fax 04.94.68.64.60  
scpbvtv@huissier-justice.fr  
CCP 88701D029 40 MARSEILLE -  
EDI - ADHERENT DE L'ADEC  
Etude ouverte du lundi au vendredi de  
08h à 12h et de 14h à 17h.  
Membre d'une association de gestion  
agréée. Le règlement des honoraires par  
chèque est accepté. Société titulaire d'un  
office de Commissaires de Justice RCS  
DRAGUIGNAN 351 766 159 au capital  
de 176.231,06 Euros. Numéro  
d'identification TVA FR84351766159



100012-23

**ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

ANNEXE III

**PROCES VERBAL DE DESCRIPTION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**ET LE DIX AOUT**

**A LA REQUETE DE :**

**Le CREDIT LOGEMENT**, Société Anonyme au capital de 1.259.850.270,00€, dont le siège social est à **PARIS (75003), 50 Boulevard de Sébastopol**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le Numéro B 302.493.275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice demeurant en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de **Maître Bertrand DUHAMEL** membre et associé de la Société Civile Professionnelle DUHAMEL ASSOCIES, **Avocats au Barreau de DRAGUIGNAN (83300)**, demeurant en ladite ville, **45 Boulevard Général Leclerc**.

**AGISSANT EN VERTU :**

- De la Grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu le 27 Octobre 2022 par le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (Var), signifié les 4 et 7 Novembre 2022, définitif ainsi qu'il résulte d'un certificat de non appel délivré le 22 Décembre 2022 par la Cour d'Appel d'Aix en PROVENCE,
- D'une inscription d'hypothèque Judiciaire provisoire inscrite le 12 Mai 2021, Volume 2021 V, n°4419, 8304P02 consolidée par une inscription d'hypothèque judiciaire définitive inscrite le 5 Janvier 2023, Volume 8304P02 2023 V n°95, ayant effet jusqu'au 3 Janvier 2033.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Commissaire de Justice soussigné, **Maître Sébastien TISSOT**, membre de la SCP Béatrice BLUM-Sébastien TISSOT-Violaine VIGUIER, Commissaires de Justice associés, près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence de DRAGUIGNAN (83300), y demeurant 28 Boulevard Frédéric Mistral,

Certifie m'être rendu ce jour commune de FIGANIERES (83830), Quartier Saint-Pons 472 Ancienne Voie Ferrée (coordonnées GPS 6° 31' 22N et 43°33' 08N), à l'effet de dresser le présent procès-verbal de description des lieux.

Là-étant en présence de :

- ADN SERRURERIE)  
- émoi)

Ainsi déclarés.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

#### DESIGNATION ET EXTERIEUR

*Cf. plan de situation géo portail  
Cf. photos 1 à 4*

Sur la commune de FIGANIERES (83830), le bien immobilier est situé Quartier Saint-Pons 472 Ancienne Voie Ferrée, cadastrée Section D N°977 d'une contenance de 30 ares.

Le bien se situe à 3 kilomètres au Sud-Est du village dans un secteur résidentiel, calme, au bâti diffus et regroupant quelques de maisons de bon standing en lisières de zones boisées et viticoles.

Le terrain d'une surface de 3.000m2, de forme plutôt régulière, en léger dévers, le terrain est entièrement clos par un grillage métallique et un mur maçonné au Nord.

On y accède par un portail métallique coulissant motorisé.

Le terrain est occupé au Nord par la villa avec terrasse et piscine.

Un espace stationnement gravillonné est implanté au Nord de la propriété.

Il s'agit d'une maison de style provençal, élevée d'un simple plain-pied sur vide sanitaire.

La distribution de la maison se compose d'un rez-de-chaussée comprenant un salon-séjour, cuisine aménagée et équipée ouverte sur le séjour, dégagement, d'un dressing aveugle aménagé, WC indépendant

avec lave-mains, deux chambres avec salle d'eau et une chambre avec salle d'eau à l'état futur d'aménagement.

Un logement indépendant se composant d'un salon, séjour avec cuisine aménagée et équipée, une chambre et salle d'eau.

### **STUDIO SITUE SUR LA GAUCHE DE LA MAISON**

*Cf. Photo n° 5*

L'entrée se fait par une baie vitrée exposée NORD ouvrant sur l'espace de stationnement de la maison.

Depuis la baie vitrée, j'accède directement dans le salon.

### **SALON**

*Cf. Photos n° 6 à 8*

Le salon est de forme rectangulaire.

Le plafond et les murs sont peints.

Le sol est carrelé.

La pièce est équipée de deux baies vitrées exposées NORD et OUEST.

Sur la droite de cet espace, j'accède à un espace de rangement.

### **ESPACE DE RANGEMENT**

*Cf. Photos n° 9 à 11*

Ledit espace de rangement dispose d'une fenêtre exposée NORD donnant sur le parking situé sur le devant de la maison.

Le plafond et les murs sont peints.

Le sol est carrelé.

### **CUISINE OUVERTE - SALLE A MANGER**

*Cf. Photos n° 12 à 16*

Depuis le salon, je pénètre dans cette cuisine-salle à manger.

Le plafond et les murs sont peints.

Le plafond est équipé de spots lumineux encastrés.

Le sol est en parquet flottant.

La pièce est de forme rectangulaire.

Celle-ci dispose de deux ouvertures dont une fenêtre coulissante avec volet électrique exposé OUEST ainsi qu'une petite fenêtre donnant sur le salon.

La cuisine est équipée de rangements hauts et bas et d'électroménager.

Sur le mur situé à droite de la cuisine se trouve un placard avec porte coulissante.

### **ESPACE CHAMBRE - SALLE D'EAU**

*Cf. Photos n° 17 à 27*

Depuis la porte de communication située sur le mur du fond du salon, on accède à l'espace chambre, espace nuit avec salle d'eau.

#### **CHAMBRE**

La pièce est de forme rectangulaire.

Le plafond et les murs sont peints.

Le sol est en parquet.

La chambre dispose d'une fenêtre coulissante avec volet électrique exposé SUD donnant sur le jardin.

Sur le mur de gauche en rentrant se trouve un placard de rangement avec portes coulissantes.

Depuis cette chambre, on accède à la salle d'eau privative.

### **SALLE D'EAU**

La pièce est composée d'une douche à l'italienne avec une fenêtre exposée SUD donnant sur le jardin, d'un meuble vasque, d'un toilette ainsi que d'un sèche-serviettes électrique.

Cet espace est de forme rectangulaire.

### **HALL D'ENTREE MAISON PRINCIPALE**

*Cf. Photos n° 28 à 32*

De l'aire de stationnement à l'arrière de la maison, je pénètre dans l'entrée de la maison principale.

Le faux plafond est équipé de spots lumineux encastrés.

Les murs sont peints en blanc.

Le sol est carrelé.

L'entrée est de forme rectangulaire.

Sur le mur de gauche se situe le tableau électrique.

Cette entrée permet d'accéder au garage sur la droite ainsi qu'aux différentes pièces de la maison.

Depuis soit la porte du garage électrique, soit depuis la porte de communication située à l'entrée on accède dans ce garage.

### **GARAGE**

*Cf. Photos n° 33 à 35*

Depuis la porte de droite dans le hall d'entrée ou depuis le volet roulant électrique, j'accède au garage.

Le faux plafond est équipé de pavés lumineux avec néon.

Les murs sont peints.

Le garage est en L et dispose d'une fenêtre exposée EST.

La largeur du garage permet d'accueillir deux voitures cote à cote.

Ledit garage est équipé d'un espace buanderie.

### **COULOIR**

*Cf. Photos n° 36 à 41*

Depuis la porte de communication de gauche dans l'entrée, j'accède au couloir.

Ce couloir dessert les différentes pièces de vies de la maison.

Le plafond et les murs sont peints.

Le sol est carrelé.

Ce couloir dispose d'une fenêtre avec volet roulant électrique exposé Est offrant une vue sur le jardin.

Depuis la 1<sup>ère</sup> porte vitrée sur la gauche dans le couloir j'accède au salon/cuisine ouverte.

### **CUISINE OUVERTE**

*Cf. Photos n° 42 à 44*

Cette cuisine est de forme rectangulaire.

Le plafond et les murs sont peints.

Le sol est carrelé.

La cuisine est équipée d'un îlot central ainsi que d'éléments de rangements hauts et bas implantés sur les trois murs.

Ladite cuisine dispose d'une porte-fenêtre avec volet roulant électrique exposée SUD donnant sur l'arrière de la maison au niveau du garage et la porte d'entrée.

La cuisine est ouverte sur la salle à manger / salon.

### **SALON-SALLE A MANGER**

*Cf. Photos n° 44 à 50*

Le plafond et les murs sont peints en blanc.

Le sol est carrelé.

Cet espace est en L.

Le salon dispose d'une large baie vitrée, d'une porte-fenêtre avec volet électrique exposé NORD ouvrant sur la terrasse et la piscine et d'une fenêtre coulissante exposée Sud.

#### **DRESSING**

*Cf. Photos n° 51 à 55*

Depuis la porte coulissante double battant dans le couloir, je pénètre dans le dressing.

Le dressing est de forme rectangulaire.

Le plafond peint est équipé de spots encastrés.

Les murs sont peints.

Le sol est carrelé.

Cet espace est aveugle.

#### **SANITAIRES GAUCHE**

*Cf. Photos n° 56 à 58*

La deuxième porte sur la droite du couloir ouvre sur les sanitaires de la maison.

Le plafond et les murs sont peints en blanc avec spots lumineux encastrés.

Le sol est carrelé.

Cet espace dispose d'un wc suspendu avec meuble vasque intégré.

Les toilettes bénéficient d'une fenêtre opaque exposée EST.

### **CHAMBRE GAUCHE**

*Cf. Photos n° 59 et 62*

Depuis la deuxième porte de gauche dans le couloir, j'accède à une chambre de forme rectangulaire.

Le plafond avec spots lumineux incrustés est peint.

Les murs sont peints.

Le sol est carrelé.

La chambre dispose d'un placard avec porte coulissante située sur le mur de gauche en rentrant.

Cette pièce dispose d'une porte-fenêtre avec volet roulant électrique donnant sur la terrasse et la piscine exposée OUEST.

La chambre dispose d'une salle d'eau attenante.

### **SALLE D'EAU ATTENANTE**

*Cf. Photos n° 63 à 68*

Le plafond peint est équipé de spots lumineux encastrés.

Les murs sont peints.

Le sol est carrelé.

La salle d'eau est composée d'une douche sur la gauche, d'un toilette au milieu, d'un sèche-serviettes et d'un meuble avec vasque surmontée d'un miroir.

Cet espace de forme rectangulaire est aveugle.

### **CHAMBRE DU FOND**

*Cf. Photos n° 69 à 74*

Depuis la porte de communication située au fond du couloir, je pénètre dans cette chambre.

Le plafond et les murs sont peints en blanc.

Le plafond est équipé de spots lumineux encastrés.

Le sol est carrelé.

La chambre de forme rectangulaire dispose sur le mur de droite en rentrant d'un placard intégré.

La pièce dispose d'une baie vitrée à galandage avec volet roulant exposée OUEST donnant sur la piscine.

La chambre bénéficie d'une salle d'eau indépendante.

#### **SALLE D'EAU ATTENANTE**

*Cf. Photos n° 75 à 80*

La salle d'eau de forme rectangulaire dispose d'une fenêtre exposée EST avec vue sur le jardin.

Le plafond et les murs sont peints.

Le sol est carrelé.

La pièce est équipée d'une douche, d'un meuble vasque surmonté d'un miroir, d'un toilette ainsi que d'un sèche-serviettes.

#### **SALLE DE SPORT**

*Cf. Photos n° 81 à 89*

Depuis la terrasse, je pénètre dans cet espace depuis la baie vitrée exposée EST.

La pièce est de forme rectangulaire.

Le plafond et les murs et le sol ne sont pas achevés.

Cet espace est équipé de deux baies vitrées à galandage avec volet électrique exposé NORD et exposé EST donnant sur la terrasse avec piscine.

A l'arrière de cette pièce se trouve une salle de bains inachevée.

Cet espace est de forme rectangulaire.

Le plafond et les murs ne sont pas achevés.

Le sol est à l'état brut.

### **TERRASSE AVEC PISCINE ET JARDINS**

*Cf. Photos n° 90 à 104*

La terrasse est exposée NORD.

Elle est en partie carrelée.

Le store électrique de droite est hors service.

La terrasse carrelée ouvre sur la piscine et sa plage.

La piscine est de forme rectangulaire et ne dispose pas de système de sécurité.

L'espace piscine dispose d'une douche.

En contrebas de la terrasse et de la piscine se situe le jardin paysager.

La terrasse et la plage de la piscine offrent une vue sur les collines environnantes.

### **LOCAL TECHNIQUE**

*Cf. Photos n° 105 à 109 et 110 et 111*

Depuis des escaliers en béton situés sur la gauche de la terrasse, j'accède au local technique de la piscine.

Les murs et le sol sont à l'état brut.

Au fond se situent le moteur et le système de filtration de la piscine.

## SUPERFICIE :

Sont annexés au présent procès-verbal le rapport d'expertise dont certificat de mesurage établi par le Cabinet EXPERT'IMO en date du 10.08.2023 et l'annexe relative aux conditions d'ouverture, de fermeture et pénétration dans les lieux afin de se conformer aux dispositions de l'article R322-2 1 du Code de Procédures Civiles d'Exécution.

La maison est occupée par

m'indique héberger sa mère Madame à titre gratuit dans le studio attenant à la maison principale.

m'informe que l'habitation n'est pas reliée au tout-à-l'égout.

La fosse septique est implantée en partie SUD OUEST de la parcelle en contrebas de la maison.

Ladite fosse fera l'objet d'un rapport de conformité ultérieurement.

L'habitation est chauffée au moyen d'un PAC air/eau et d'un système de climatisation.

Il est joint aux présentes les photographies prises lors de la réalisation du présent constat.

Il est ici précisé que ces clichés ont été pris au moyen d'un appareil photo numérique et ont été imprimés comme seule modification une réduction de format, les proportions étant conservées.

Mes constatations terminées, je me suis retiré.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant  
seulement descriptives et non limitatives, j'ai de tout ce que dessus dressé  
le présent procès-verbal de constat, constitué de **DOUZE (12) PAGES**,  
pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant, au cours duquel j'ai  
pris **CENT ONZE (111) PHOTOGRAPHIES** dont j'annexe un tirage au  
présent.

**Coût: Mémoire**

Le présent acte est signé par  
**Maître Sébastien TISSOT**  
**Commissaire de Justice associé**  
**SCP BLUM TISSOT VIGUIER**  
Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice



**SCP Béatrice BLUM**

**Sébastien TISSOT**

**Violaine VIGUIER**

**Commissaires de Justice Associés**

28 Boulevard Frédéric Mistral-CS 20017

83001 DRAGUIGNAN CEDEX

☎ 04.94.60.64.30

✉ 04.94.68.64.60 scpbtv@huissier-justice.fr

EDI-PAIEMENT SECURISE CB EN LIGNE ET PAR

TELEPHONE- IBAN CDC

FR3440031000010000331967H89 BIC

CDCGFRPPXXX



SITE INTERNET:<http://www.huissier-83-draguignan-var.fr>



**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

Etude ouverte du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et  
de 14h à 17h - Société titulaire d'un office de Commissaires de Justice -  
RCS DRAGUIGNAN 351 766 159 - Membre d'une association de  
gestion agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le  
règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à  
son nom.

REFERENCE DEBITEUR : *Moulin*

## FORMALITES ANNEXES

M'ont prêté assistance aux présentes les intervenants ci-après :

FORCE PUBLIQUE :

**©AVOVENTES.FR**

## ETAT DES SURFACES\*

### Désignation du ou des bâtiments

Quartier Saint PONS  
Ancienne Voie ferrée- 83830 FIGANIERES

Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 977  
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

### Désignation du propriétaire

© AVOVENTES.FR

Une maison individuelle à usage d'habitation avec parcelle de terrain autour et piscine.

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

| Parties de l'immeuble bâti visitées                   | Superficie habitable en m² | Autres surfaces au sol mesurées en m² | Commentaires<br>Motif de non prise en compte                                                   |
|-------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rez de chaussée - Garage                              | 0                          | 45,89                                 | Surface dont la fonction l'exclut de la surface habitable au sens de l'Article R_111-2 du CCH. |
| Rez de chaussée - Entrée                              | 7,18                       | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Dégagement                          | 14,04                      | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Séjour Salon Cuisine Salle à manger | 84,53                      | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Dressing                            | 9,26                       | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Wc                                  | 2,99                       | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Chambre 1                           | 30,18                      | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Salle d'eau WC                      | 3,65                       | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Chambre 2                           | 27,01                      | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Salle d'eau WC 2                    | 3,91                       | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Salle de Sport                      | 27,93                      | 0                                     |                                                                                                |
| Rez de chaussée - Pièce en travaux                    | 12,64                      | 0                                     |                                                                                                |
| Appartement indépendant - Salon                       | 16,69                      | 0                                     |                                                                                                |
| Appartement indépendant - Cellier                     | 7,13                       | 0                                     |                                                                                                |
| Appartement indépendant - Séjour - Cuisine            | 21,52                      | 0                                     |                                                                                                |
| Appartement indépendant - Chambre 3                   | 12,97                      | 0                                     |                                                                                                |
| Appartement indépendant - Salle d'eau WC 3            | 3,95                       | 0                                     |                                                                                                |

Surface habitable totale : 285,58 m² (deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés cinquante-huit)

Autres surfaces au sol totales mesurées : 45,89 m² (quarante-cinq mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Fait le, 21/08/2023

**EXPERT'IMO**

53 Bd des Martyrs de la Résistance  
83300 DRAGUIGNAN  
☎ 06 68 12 83 81 / 06 60 62 04 63  
expertimo.83@gmail.com  
922 170 303 RCS Draguignan

EXPERT'IMO SARL - 53, Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGUIGNAN

Tel : 06 68 67 12 77 - Port : 06 68 12 83 83 - Email : [expertimo.83@gmail.com](mailto:expertimo.83@gmail.com)

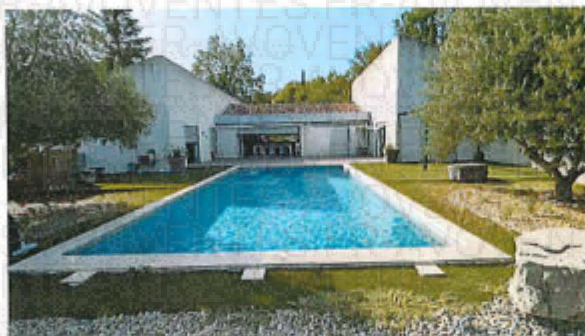
Siret : 922 170 303 0005 - RCS Draguignan - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « AXA France IARD n° 1058333804 »  
N° de TVA intracommunautaire : FR14 922 170 303

**\* NB :** Les surfaces totalisées ci-dessus, ne tiennent pas compte d'éventuelles illégalités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété éventuel n'a pas été opérée par le technicien. Les superficies indiquées correspondent aux locaux strictement désignés par le Mandant au technicien le jour de la visite.

#### CROQUIS

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES



| Désignation du ou des bâtiments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Désignation du propriétaire |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <p>Quartier Saint PONS<br/>Ancienne Voie fêrée<br/>83830 FIGANIERES</p> <p>Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 977</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :<br/>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété<br/>Périmètre de repérage :<br/>Une maison individuelle à usage d'habitation avec<br/>parcelle de terrain autour et piscine.</p> |                             |
| <p>Objet de la mission :</p> <p>Diag, Piscine, Diagnostic de Performance Énergétique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                             |                             |

Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

EXPERT'IMO SARL - 53, Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGONHAIN  
Tél: 04 94 67 12 77 - Port: 06 88 12 63 83 - Email: [expertimo.83@gmail.com](mailto:expertimo.83@gmail.com)  
Siret: 922 170 303 00015 - RCS Dragageon - Code APE 7420B - Assurance professionnelle « AXA France IMI n° 1058393804 »  
N° de TVA intracommunautaire : FR14 922 170 303